



PLUS D'UNE ANNEE APRES, QUE SONT DEVENUES LES PERSONNES DELOCALISEES DU QUARTIER KASULO

I. Du contexte général

En 2017, les populations d'une partie du quartier Kasulo ont été délocalisées. Cette opération a été faite par le Gouvernement provincial du Lualaba par le biais du Ministère provincial des Mines et Emergence de la classe moyenne avec l'appui financier de China Dongfang Mining (CDM) qui achète du cobalt des exploitants miniers artisanaux regroupés en coopératives minières.

Kasulo est l'un des quartiers de la commune Manika dans la ville de Kolwezi. Le quartier entier, vieux des plusieurs années a été construit sur le permis d'exploitation de la Générale des carrières et des mines (Gécamines). Kasulo possède des infrastructures de base comme : écoles, marché, églises, routes. Le quartier est aussi alimenté en énergie électrique et desservi eau potable. Le quartier est réputé pour son ambiance électrique créée par plusieurs activités génératrices des revenus et des carrières illégales d'exploitation minière artisanale.

Face à cette problématique d'exploitation minière artisanale illicite, le gouvernement du Lualaba a levé l'option de délocaliser une partie de cette population surtout que le cobalt était sous menace d'embargo de la communauté internationale après les révélations d'Amnesty international et Afrewatch sur la présence des enfants et femmes enceintes dans les mines (*article : voilà pourquoi on meurt*).

Au troisième trimestre de 2017, une bonne partie de la population de Kasulo s'est vue être délocalisée et être réinstallée au village Samukinda pour ceux qui ont accepté d'habiter le nouveau milieu. Notre travail a consisté en effet à faire un état de lieu de la vie de ces gens une année plus tard.

II. Des bonnes pratiques observées pendant le processus

- Consultation de la population avant la délocalisation ;
- Construction des maisons en compensation ;
- Construction des infrastructures scolaires (une école) ;

- Installation des réseaux d'adduction d'eau potable

N.B : ces pratiques sont dites bonnes car en conformité avec le nouveau code minier et ses modalités d'application et encouragées par les outils internationaux en matière de délocalisation tel que le PO 4.12 et ESS 5 de la Banque mondiale

III. Des mauvaises pratiques

- Manque du plan de suivi de la réinstallation

Après la réinstallation, l'eau a coulé pendant 6 mois ; après le robinet est tombé en panne obligeant 11 ménages à aller s'approvisionner à la source d'eau à quelques mètres de là.

Il est difficile de conclure que l'eau de cette source d'eau est potable. Par exemple, une maman porteuse d'un bébé déplore le fait que son enfant souffre de la fièvre typhoïde et du paludisme depuis qu'il consomme cette eau ; même constat pour les autres habitants. Aucune mesure d'accompagnement semble-t-il n'a été prise par le gouvernement et la société CDM en faveur de cette population.

Le nouveau site ne possède pas de marché ni de système sanitaire (aucun centre de santé) les malades et les femmes enceintes sont conduits loin de là à Kolwezi quel que soit l'heure, sans moyen de transport et les infrastructures routières en état piteux; pas du courant électrique et d'eau potable ; pas d'infrastructure sportive. Le mauvais état de la route rend difficile le déplacement des habitants vers le centre urbain. Ces conditions inférieures à celles du milieu d'origine sont contraires aux dispositions de la loi minière et de sa mesure d'application (code minier art 281 ; annexe XVII art 12 Règlement minier) et de la Banque mondiale en matière de délocalisation. Ceci pousse à donner du crédit à ceux qui jusque-là hésitent de s'installer dans leurs nouveaux appartements à Samukinda ; 11 de 20 maisons sont occupées, plus d'une année après.

Sur 20 maisons construites, 11 seulement sont habitées. Les 9 autres sont menacées ; preuve certaines vitres sont cassées. La concession étant vaste, plusieurs terrains sont restés vides.



IV. De l'avis de la population hôte (villageois de Samukinda)

Ils déplorent le fait que leurs champs après avoir été acheté par le gouvernement provincial pour y ériger des maisons des délocalisés de Kasulo, aucune terre de remplacement n'ait été prévue. Les villageois qui vivent essentiellement de l'agriculture ont perdu leurs moyens de subsistance en plus de faibles indemnités en numéraire.

Fait à Kolwezi, le 08/04/2019

LAMEKI WA LAMEKI Mike

Coordonnateur